

GRILLE DE TARIFICATION

FRAIS DE RETARDS ET AMENDES

| | |
|---|--------------|
| Par document | 0,25 \$/jour |
| Demande de PEB non réclamée | 5 \$ |
| MAXIMUM DE FRAIS AUTORISÉS AVANT PERTE DE PRIVILÈGES | 10 \$ |

DOCUMENTS PERDUS, ENDOMMAGÉS

Frais

| | |
|---|---|
| Document endommagé | Frais de dommages du document jusqu'à concurrence du coût total de remplacement + frais de reliure (si requis) + frais d'administration |
| Document perdu ou document d'accompagnement perdu | Frais de remplacement du document + frais de reliure (si requis) + frais d'administration |
| Si document en PEB (perdu ou endommagé) | Frais déterminés par la bibliothèque prêteuse + frais d'administration |
| Frais de reliure | 10 \$ |
| Frais d'administration | 5 \$ |

FRAIS DIVERS

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Photocopie noir et blanc Impression | 0,20 \$ / page |
| Vente de livres | 0,25 \$ à 10 \$ |

PERTE ET DOMMAGES AUX DOCUMENTS

Si un document est perdu ou endommagé, l'abonné doit rembourser ce document ainsi que les frais décrétés par le Règlement de tarification de la Ville de Mercier .

Vérifiez vos documents lors du prêt et avisez le commis si un de ces documents est abîmé

L'abonné ne doit en aucun cas, remplacer ou réparer un document perdu ou endommagé.

SERVICES OFFERTS

- > Prêt de livres, livres audio
- > CD, DVD et périodiques
- > Mise de côté temporaire
- > Réservation de livres
- > Postes d'écoute
- > Biblio-Aidants
- > Prêt vacances
- > Prêt entre bibliothèques
- > Bibliothèque hors les murs
- > Visite scolaire/préscolaire
- > Jeux de société
- > Suggestion d'achat
- > Animations littéraires
- > Animations éducatives
- > Postes informatiques
- > Accès Internet sans fil
- > Chute à livres
- > Salle de travail
- > Prêt de livres numériques
- > Table à casse-tête
- > Tables à Lego
- > Cont-O-Parc

HORAIRE

- Lundi, mardi, jeudi > 12 h à 19 h 30
- Mercredi et vendredi > 10 h à 17 h
- Samedi et dimanche > 11 h à 15 h

* L'horaire est différent durant la période estivale.

POUR INFORMATION

Direction loisirs, culture et vie communautaire
 > Division bibliothèque
 16, rue du Parc
 Mercier Qc J6R 1E5
 450 691-6090 poste 314

Bibliothèque

Ville de Mercier

Nous sommes heureux de vous compter parmi les usagers de la bibliothèque municipale de la ville de Mercier.

Dans ce dépliant, vous trouverez l'information relative à nos services et à la réglementation en vigueur.



BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à favoriser :

- > Une circulation optimale de la documentation
- > Le retour des documents empruntés
- > Le maintien et le bon état des documents
- > Un comportement respectueux des usagers

La Direction loisirs, culture et vie communautaire est responsable de l'application du présent règlement.

ABONNEMENT

Tous les résidents de Mercier peuvent s'abonner à la bibliothèque et bénéficier de ses nombreux services.

| FRAIS DE CARTE-LOISIRS | | |
|------------------------|---------|------|
| RÉSIDENTS | GRATUIT | 1 an |
| NON-RÉSIDENTS | 60 \$ | 1 an |
| REMPACEMENT | 10 \$ | |

| CATÉGORIES D'ABONNÉS | |
|----------------------|-----------------|
| ENFANT | 11 ans et moins |
| ADOLESCENT | 12 à 17 ans 18 |
| ADULTE | ans et plus |

L'abonné, ou son répondant dans le cas d'une personne mineure, est responsable des documents empruntés.

FRAIS DE RETARD

Des frais de retard quotidiens sont exigés pour tout document remis après la date de retour.

Évitez les frais de retard. Renouvelez vos documents via le catalogue en ligne : www.mercier.crsbp.qc.ca

CARTE-LOISIRS

Chaque membre d'une famille doit obtenir sa propre carte. Comment se procurer votre carte ?



Présentez-vous à la réception bibliothèque ou à la réception loisirs de la Direction loisirs, culture et vie communautaire.

Personne de 18 ans ou plus

- > Preuve d'identité et preuve de résidence obligatoire

Jeunes âgés entre 12 à 17 ans

- > Un répondant adulte (parent ou tuteur)
- > Preuve d'identité et numéro d'assurance-maladie
- > L'adresse de l'enfant sera celle de son répondant

Jeunes âgés de 11 ans et moins

- > Un répondant adulte (parent ou tuteur)
- > Numéro d'assurance-maladie
- > L'adresse de l'enfant sera celle de son répondant

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE-LOISIRS

La carte-loisirs doit être renouvelée à chaque année, afin de valider les informations selon les modalités en vigueur. Chaque membre de la famille sera photographié, excepté les enfants de moins de deux (2) ans. La carte-loisirs est imprimable aux trois (3) ans pour les enfants et adolescents et aux cinq (5) ans pour les adultes.

Le renouvellement de la carte est impossible si le dossier de l'abonné contient des frais de plus de dix dollars (10 \$).

CHUTE À LIVRES

Les abonnés peuvent utiliser la chute à livres mise à leur disposition pour retourner leurs documents. Tout document remis dans la chute livres après les heures d'ouverture sera noté au lendemain.

CONDITIONS DE PRÊTS

Un abonné peut avoir accès au service de prêts :

- > S'il présente sa carte-loisirs valide au moment du prêt
- > Si son dossier d'abonné contient un maximum de dix (10 \$) dollars de frais

L'abonné peut emprunter par transaction un maximum de :

- > Six (6) livres, incluant les périodiques
 - > Deux (2) livres audio
- pour une période de 21 jours ouvrables**
- > Six (6) disques compacts
 - > Deux (2) DVD
- pour une période de 7 jours ouvrables**

Seuls les abonnés adolescents et/ou adultes peuvent emprunter des documents dans la section de la bibliothèque réservée aux adolescents et/ou adultes.

Un usager adulte qui désire emprunter des documents sur la carte d'un membre de sa famille, devra présenter sa carte loisirs ou une pièce d'identité prouvant la même adresse de résidence.

RENOUVELLEMENT

L'abonné peut demander un renouvellement des documents à son dossier jusqu'à un maximum de deux (2) fois, **SAUF** :

- > Si le document est réservé
- > Si le dossier de l'abonné arrive à échéance
 - ou n'est pas en règle
- > Si le maximum de renouvellements est atteint
- > Si le document est un « prêt vacances »

Si tel est le cas, l'abonné devra retourner le document à la date prescrite, sans quoi des frais de retard seront facturés à son dossier.

Le renouvellement peut se faire

- > Sur place au comptoir du prêt
- > En ligne via le catalogue de la bibliothèque
- > Par téléphone

RÉSERVATIONS

Un délai de trois (3) jours ouvrables est accordé pour venir chercher le document à partir de la date où l'abonné est avisé de sa disponibilité.